

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2024-024

prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de FORGES LES EAUX

Le Maire,

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
- le décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ayant entraîné une modification du Code de l'Environnement et par là même de la procédure d'enquête publique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017,
- L'ordonnance du 29/01/2024 de Monsieur de Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame AUGÉ, Inspectrice de l'éducation nationale retraitée en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur LAMY Jacques, ingénieur territorial, retraité, en tant que suppléant,
- les pièces du dossier,

ARTICLE 1 - Il sera procédé à l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de FORGES LES EAUX du 13 mars 2024 à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00.

ARTICLE 2 - Siège de l'enquête publique : l'enquête publique sera déroulera en mairie de FORGES LES EAUX ainsi qu'en mairie annexe de LE FOSSE.

ARTICLE 3 - Madame Mireille AUGÉ, Inspectrice de l'éducation nationale, retraitée, désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, siègera à la mairie de la commune nouvelle de FORGES LES EAUX et à la mairie annexe de la commune déléguée de LE FOSSE où toutes les observations devront lui être adressées. Elle pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés :

- à la mairie de la commune nouvelle de FORGES LES EAUX,
- à la mairie annexe de la commune déléguée de LE FOSSE,

pendant 31 jours consécutifs du mercredi 13 mars 2024 à 9h00 au vendredi 12 avril 2024 à 17h00.

Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible en ligne durant toute la durée de la procédure sur le site suivant : <https://www.forgesleseaux.fr/> à la rubrique « Urbanisme ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture :

- à la mairie de la commune nouvelle de FORGES LES EAUX du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- à la mairie annexe de la commune déléguée de LE FOSSE le mardi et vendredi de 17h00 à 18h30,

et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête,

- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : 37, Place Brévière / CS 30027 - 76 440 FORGES LES EAUX, à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice qui les annexera au dossier,

- ou par mail pluenqueteforges@gmail.com à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, qui les annexera au registre.

ARTICLE 5 - La commissaire enquêtrice recevra le public au cours de 4 permanences

*en mairie de la commune nouvelle de FORGES LES EAUX :

- le jeudi 14 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 26 mars 2024 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 12 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

*en mairie annexe de la commune déléguée de LE FOSSE :

- le jeudi 04 avril 2024 de 9h00 à 12h00,

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête prévue par l'article 3, soit le vendredi 12 avril 2024 à 17h00, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune nouvelle de FORGES LES EAUX le dossier avec son rapport dans lequel figureront en une seconde partie, distincte, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 7 - Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

ARTICLE 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les trois journaux suivants :

- PARIS NORMANDIE
- LA DEPECHE
- LE REVEIL

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2, fond jaune) visible de l'extérieur des deux mairies et apposé dans les lieux fréquentés par le public, ainsi que sur le site internet de la mairie.

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

ARTICLE 9 - Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice transmettra le dossier d'enquête, les registres des observations, le rapport et conclusions motivées et son avis à Madame le Maire de FORGES LES EAUX.

Le rapport et les conclusions motivées et l'avis de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de la commune nouvelle de FORGES LES EAUX pendant une année à compter du rapport, des conclusions motivés et de l'avis sous forme papier et sur le site de la mairie sous forme numérique.

ARTICLE 10 - Le rapport, les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice seront adressés à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 11 - Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à FORGES LES EAUX, le 20/02/2024

Le Maire


Christine LESUEUR